Règlement Tignes Hard et Tignes Trail 2017

Table des matières

ORGANISATION 2
EPREUVES Tignes Trail 2
MATÉRIEL 2
BRIEFING DE COURSE 3
LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES 3
RETRAIT DES DOSSARDS 3
SECOURS, SÉCURITÉ, ABANDON 3
RAVITAILLEMENTS ET POSTES DE CONTRÔLES 4
ASSISTANCE DES COUREURS 5
VESTIAIRES ET DOUCHES 5
REMISE DES PRIX/ LOTS 5
ENVIRONNEMENT 5
SANCTIONS 5
ASSURANCE 6
MODIFICATIONS / ANNULATION INSCRIPTION 6
ANNULATION D'UNE INSCRIPTION 6
ANNULATION D'UNE INSCRIPTION EN CAS DE BLESSURE 7
RECLAMATIONS 7
MODIFICATIONS /ANNULATION DE LA COURSE 7
DROIT À L'IMAGE 7

ORGANISATION

Tignes Développement organise le Tignes Trail.

EPREUVES Tignes Trail

Est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature empruntant des sentiers.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre mais en un temps de course limité.

- La Tignes Hard : Un parcours sur 604 mètres de dénivelé. Le concept est simple : Réaliser le plus de montées possibles dans un temps donné, la descente se fait en télécabine Départ le 19 Aout

- Le Tignes Trail parcours trail de 12km, 650m D+-, contenant 1 barrières horaires et un temps limite de 4h. Départ 20 Août

- Le Tignes Trail parcours trail d'environ 20km, 1300m D+-, contenant 2 barrières horaires et un temps limite de 6h. Départ 20 Août

MATÉRIEL

Tignes Hard et ou Tignes Trail 12 et 20km:

Obligatoire :

Une réserve en eau (0,5l minimum),réserve alimentaire, 1 coupe-vent, sifflet, sac à dos ou porte bidons, téléphone portable (chargé, allumé, qui fonctionne sur le réseau français, avec numéro de secours enregistré), couverture de survie.

Chaque coureur devra conserver dans son sac de course l'ensemble du matériel obligatoire exigé par l'organisation. Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la direction de course sur la ligne d'arrivée en cas de doutes sur un coureur n'ayant pas sur lui ou su elle le matériel obligatoire demandé!

Conseillé : Crème solaire, lunettes de soleilles.
Les bâtons sont autorisés
Le matériel sera vérifié avant l'entrée dans le sas de départ pour chacune de ces courses et pour l'ensemble des coureurs! Le matériel obligatoire pourra être vérifié par l'organisation à n'importe quel moment (et/ou de manière aléatoire).
Tout manque de matériel fera l'objet d'une sanction de la part de la direction de course (pénalité de temps ou disqualification du coureur selon le cas).

BRIEFING DE COURSE

Spécificité Tignes Trail 10/20km

Cette course est ouverte à toute personne âgée de plus de 16 ans homme ou femme. Licenciée ou non. Pour les mineurs (16/18ans) certificat et autorisation parentale obligatoire.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES

Vétérans 4 : 1947 et avant
Vétérans 3 : 1948 à 1957
Vétérans 2 : 1958 à 1967
Vétérans 1 : 1968 à 1977
Séniors : 1978 à 1994
Espoir : 1995 à 1997
Junior: 1998 à 1999
Cadet : 2000 à 2001

RETRAIT DES DOSSARDS

Pour le samedi 19 Août le retrait des dossards se fera entre 8h et 9h30 au village départ place centrale Tignes le lac.
Pour le dimanche 20 Août le retrait des dossards se fera entre 8h et 9h30 au village départ place centrale Tignes le lac. Le dossard doit être visible en toute circonstance. Il peut être porté soit sur la poitrine soit à la cuisse.

Chaque dossard sera remis individuellement contre signature et sur présentation d'une pièce d'identité. Cet émargement fait preuve de départ du coureur et d'acceptation du règlement dans sa totalité. En cas de non départ du trailer prévenir l'organisation et remettre le plus rapidement possible le dossard à une personne de l'organisation **Prévoir des épingles**.

SECOURS, SÉCURITÉ, ABANDON

Ils seront assurés par les signaleurs, des secouristes et une équipe médicale. Il y a 1 poste sur le Tignes Trail, le poste sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course.
Une équipe médicale de régulation est présente dans l'aire d'arrivée à Tignes. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain, votre sécurité dépendra alors de la qualité des affaires que vous avez mise dans votre sac. Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle a été évacuée. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.
Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours

- En appelant le PC course
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En faisant le 112

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. En cas de manquement avéré, le coureur qui n'aura pas porté assistance à un autre coureur en détresse sera disqualifié à vie des courses du Tignes Trail!

Les secouristes sur avis médical et le médecin officiel sont en particulier habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas d'abandon il est impératif et obligatoire de le signaler au point de contrôle le plus proche et de remettre son dossard.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.
En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au signaleur. Si lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète.

RAVITAILLEMENTS ET POSTES DE CONTRÔLES

Le principe de course individuelle en semi auto-suffisance est la règle. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillement en termes d'alimentation. Le coureur aura acquis cette autonomie nécessaire à travers ses expériences antérieures.

Deux types de ravitaillements sont proposés:

- Les ravitaillements en boissons: eau plate, eau gazeuse, boissons énergétique, cola, sirop.

- Les ravitaillements complets: boissons, thé, gâteaux sucrés, chocolat, fruits, biscuits salés, saucissons, fromage, pain.

Tignes Trail 10/20km : il y a 1 ravitaillement complet et 1 ravitaillement eau, une barrière horaire et un délai pour être classé.

Tignes Hard : : il y a 1 ravitaillement complet

ASSISTANCE DES COUREURS

L'assistance pour les coureurs sur les parcours est tolérée là où il y a les points de ravitaillement complet. **Les ravitaillements en point d'eau ne comptent pas** ! Cette assistance devra se faire à proximité de ces ravitaillements (maximum 20m avant ou après le ravitaillement). Les personnes étant chargées de ces assistances veilleront à ne pas gêner le bon déroulement de la course. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect de ce point de règlement envers les coureurs concernés !

VESTIAIRES ET DOUCHES

Des douches pour les coureurs seront ouvertes au centre Tignespace à l'aide du ticket fourni lors du retrait du dossard.

REMISE DES PRIX/ LOTS

Pour chaque épreuve, un classement général et par catégorie est établi.
La remise des prix du Tignes Hard aura lieu Samedi 19 Août à 17h00.
La remise des prix du Tignes Trail aura lieu dimanche 20 Août à 15h00.
Un lot sera remis aux 3 premiers Hommes et Femmes des catégories Enfant, Cadet, Junior, Espoir, Senior, V1, V2, V3, V4 au moment de leur arrivée sur l'ensemble des courses.

ENVIRONNEMENT

Les participants et les accompagnants ou public sont dans des espaces naturels protégés où existe une réglementation spécifique Ils pourront se renseigner à l'Office de Tourisme afin d'évoluer dans un environnement naturel protégé et de ce fait respecter les règles suintantes :
* interdiction de laisser des déchets et détritus.
* interdiction d'utiliser des moyens ou chose qui par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme ou la tranquillité des lieux. Le sifflet ou autre appareils sonores restent autorisés dans le cadre de secours effectif.
* interdiction d'utiliser des moyens ou chose qui par sa lumière, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme ou la tranquillité des lieux. Les éclairages individuels portatifs des concurrents et les éclairages participants aux secours effectifs sont autorisés.
* interdiction du bivouac et du camping
* nécessité absolue de respecter les mises en défens et l'interdiction de couper les lacets du sentier pour limiter les risques d'érosion.
* Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

SANCTIONS

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une disqualification en cas d'infraction au règlement :

- Refus du passage sur le poste de contrôle
- Coupe représentant un raccourci important
- Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent et ou un membre de son entourage–Non-respect des personnes (organisation ou coureur)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Triche (exemple : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard…)
- Absence de passage à un point de contrôle
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste
- Départ d'un point de contrôle au-delà de l'heure limite
- Non-respect des consignes particulières de courses.
- Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le jury de course
- Défaut de matériel obligatoire

ASSURANCE

Responsabilité civile :
L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile MMA pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :
Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.
Les évacuations héliportées sont payantes. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

MODIFICATIONS / ANNULATION INSCRIPTION

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone ou fax.
Des frais d'annulation de 5€ seront demandés.

Aucun échange, session ou revente de dossard n'est possible, ni avant, ni pendant la course. Le désistement d'un coureur ne donne pas le droit d'échanger, de céder ou de revendre le dossard à quelqu'un. Les coureurs inscrits n'ont pas le droit de se faire remplacer ni représenter par une personne tierce.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION EN CAS DE BLESSURE

En cas de blessure du coureur, et uniquement dans ce cas, survenue après l'inscription et non complètement guérissable pour le jour de la course, l'organisation recommande au coureur blessé de ne pas se mettre inutilement en danger, d'annuler son inscription et de faire une demande de report de sa course à l'année suivante. Pour cela, le coureur devra présenter une demande au Comité Médical de l'organisation. Cette demande devra être accompagnée d'un dossier médical détaillé. Si le Comité Médical émet un avis favorable, le coureur bénéficiera alors d'une priorité d'inscription pour l'année suivante, sur la même course. Le comité médical est seul juge concernant les demandes de report et sa décision est sans appel.

Toute demande de report doit nous parvenir, accompagnée du dossier médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. Toute demande de réclamation devra être accompagné de la somme de 15€. Le coureur incriminé doit déposer sa réclamation au PC course dans un délai maximum de 30 minutes après son arrivée. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur.

MODIFICATIONS /ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires de départ et les barrières horaires, le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis. En cas de conditions météo défavorables ou pour des raisons de sécurité, l'organisation peut être amenée à basculer l'ensemble des concurrents du Tignes Trail vers un parcours de repli. En cas de conditions extrêmes l'organisation se réserve le droit d'arrêter une épreuve en cours. Elle se réserve également le droit d'annuler totalement et sans préavis l'ensemble des épreuves. Dans ce cas précis, Les participants seront remboursés de 50% du montant de leur inscription.

DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agrées pour l'utilisation faite de son image.

Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation